

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 830

présenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 642 du Gouvernement

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 7, les quatre alinéas suivants :

- « 5°ter De construire de nouveaux réacteurs nucléaires avec pour l'objectif :
- « – la construction d'au moins 16 gigawatts de nouvelles capacités soit engagée au plus tard d'ici 2026 pour une mise en route commerciale entre 2034 et 2037 ;
- « – la construction d'au moins 16 gigawatts de nouvelles capacités soit engagée au plus tard d'ici 2030 pour une mise en route commerciale entre 2037 et 2040 ;
- « – la construction d'au moins 16 gigawatts de nouvelles capacités soit engagée à partir de 2035 afin d'anticiper l'arrêt progressif des réacteurs du parc nucléaire historique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement du parc nucléaire est une nécessité. Cet amendement programme la construction de nouvelles capacités nucléaires selon une trajectoire chiffrée et calendaire : 16 GW engagés avant 2026, 16 GW avant 2030 et 16 GW à partir de 2035. Ces jalons permettent d'anticiper l'arrêt progressif du parc actuel et de garantir la continuité de production à long terme.